

DREAL Pays de Loire
À l'attention de la Division environnementale
Service SCTE
5 Rue Françoise Giroud
44200 Nantes

Meyreuil, le 17 janvier 2025

Objet : Réponse à une demande de pièces complémentaires au cas par cas

Réf : 000564 /KK P - Construction de 10 abris à volailles avec toitures photovoltaïques sur parcours de volailles en plein air – CORCOUE-SUR-LOGNE (44)

Monsieur,

À la suite de votre demande de pièces complémentaires du 9 Janvier 2025 concernant notre demande d'étude au cas par cas, vous trouverez nos réponses en pièces jointes et ci-dessous.

La demande de pièces complémentaires se résume à :

- 1) Confirmer la réponse positive ou négative de la rubrique 3.2
- 2) Raccordement et local technique ;
- 3) Préciser les modalités prévues pour lutter contre le risque incendie
- 4) Préciser les informations sur la zone humide ;
- 5) Mesures d'insertion paysagère vis-à-vis des habitations et des axes de circulation les plus proches.

1) La rubrique 3.2 a effectivement été mal renseignée par erreur de notre part lors de la rédaction, comme indiqué lors de notre conversation téléphonique du 10 Janvier 2025, faisant suite à la modification du document effectuée en ligne. Vous trouverez ci-joint une nouvelle copie modifiée et signée.

2) La législation nous impose de détenir une autorisation d'urbanisme pour solliciter le gestionnaire de réseaux (ENEDIS) dans le but d'obtenir une proposition technique et financière (PTF) sur la solution de raccordement réalisable. Ce n'est donc qu'une fois le permis de construire accordé, que nous pourrons effectuer la demande de raccordement. Nous ne pouvons donc pas vous communiquer d'éléments fiables à ce stade du projet. Cependant, il nous paraît utile de préciser que le projet n'est économiquement pas compatible avec une solution de raccordement sollicitant la mise en œuvre d'une nouvelle liaison au poste source.

100% de nos projets sont, à ce jour, réalisés avec une utilisation du réseau existant le plus proche. L'exploitation de M. Van Elsen, gérant de la SCEA du PRE CLOS, bénéficie de la proximité d'une ligne électrique.

Pour leur fonctionnement, les abris à volailles sont munis d'un onduleur qui est relié au point de livraison en bordure de parcelle. C'est ensuite le gestionnaire du réseaux (ENEDIS) qui est en charge du raccordement au réseau public. L'onduleur est directement fixé sur la structure des abris à une hauteur minimale de 1.5 m. Le modèle utilisé permet de n'avoir qu'un onduleur par paire d'abris. Les câbles sont gainés et placés dans des fourreaux (donc totalement isolés de l'extérieur), avant d'être installés au fond des tranchées de 0.8 à 1m de profondeur (respect de la norme NFC 15-100). La largeur maximale d'une tranchée est de 1 m, selon le nombre de câbles à faire passer dans la même tranchée. En effet, lorsque cela est possible, nous privilégions le rassemblement des câbles dans les mêmes tranchées afin de réduire l'impact sur le terrain naturel. Les coffrets tarifs jaune (point de livraison électrique) sont à la charge du gestionnaire réseaux (ENEDIS) et sont placés en bord de la voie publique. Selon la puissance raccordée, le gestionnaire réseaux peut installer un poste de transformation en complément ; celui-ci sera également en bordure de la voie publique comme indiqué sur le plan de masse fourni initialement comprenant les informations de raccordement.

Concernant la taille des ouvrages (LxHxl) :

Onduleurs : 970 x 695 x 325 mm

Les coffrets tarifs jaune (point de livraison électrique) : 600 x 1250 x 300 mm

Poste de transformation : 4 x 2.56 x 2.4 mètres (taille maximale)

3) Il est important de préciser que NOVAFRANCE Energy prend à sa charge, la mise en conformité du site en ce qui concerne la gestion du risque incendie, avec l'installation d'une réserve incendie de 120 m3.

Cette réserve d'eau ne sera utilisée que pour limiter la propagation d'un éventuel incendie. Les abris ayant une toiture de panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité, celle-ci ne sera jamais directement arrosée par le SDIS.

La citerne présente sur le plan se trouve à l'Ouest du parcours (nouvelle copie ci-jointe) et son emplacement est donné à titre indicatif.

- 4) Lors de la phase de pré-étude, nous utilisons le site : <http://sig.reseau-zones-humides.org/> afin d'avoir les données précises des zones humides qu'elles soient avérées ou probables.

En complément, nous recherchons les différents règlements d'urbanisme des communes de nos projets.

La commune de Corcoué-sur-Logne, en l'occurrence, dispose de cartes et graphiques tirées du PLU sur lequel figurent notamment les zones avérées.

Ces documents provenant du SDAGE, donc à une échelle plus locale, nous nous sommes fiés à ce graphique, dont vous trouverez ci-joint une copie de la page concernant l'exploitation.

2 zones humides avérées sont aux abords du projet seulement, l'une à l'ouest et l'autre au Nord ; de ce fait, aucun abri à volailles n'y est présent, comme indiqué sur le plan de masse transmis.

Concernant les zones potentiellement humides présentent, nous nous engageons à réaliser une étude de sol avant toutes constructions. Cette étude détermine la nature du sol (sableux, limoneux, argileux, humide...) et est obtenue en creusant un forage aux quatre extrémités de chaque abri. C'est donc après résultat de l'étude que toutes les précautions seront respectées pour préserver le terrain.

En complémentarité, il est important de préciser les 4 points suivants:

1. Que nos abris ont des fondations légères car nous privilégions des pieux vissés, ce qui limite l'utilisation de béton (90% de nos fondations). Les structures quant à elles sont en acier portant une toiture en panneaux photovoltaïques et dont l'ensemble est non clos.

Ils sont conçus afin de maintenir un espacement entre les panneaux (1 à 2 cm), créant une évacuation diffuse des eaux de pluie et permettant ainsi le maintien de la strate herbacée. Les eaux pluviales se répartiront uniformément sous les abris. De plus, une gouttière sera présente en bas de pente, permettant, en cas de forte pluie, de récupérer le surplus d'eau. Celui-ci sera redirigé vers un puits perdu, permettant une infiltration naturelle dans le sol, sans contact avec les déjections des volailles. Elle permet de sécuriser l'éleveur sur l'absence d'eau stagnante, liée aux abris, dans les parcours en cas de fortes pluies. Toutes ces mesures permettent de réduire l'impact au niveau du sol, tout en respectant la norme vent et neige (NC65).

2. La gestion des eaux pluviales au niveau des abris, se fait sur un parcours déjà existant, et déjà impacté par les fientes des poules. Le surplus d'eau arrivant sur les abris sera donc redirigé directement dans le sol grâce aux puits perdus, sans contact avec les déjections des volailles.

3. La phase chantier avec une durée des travaux est estimée à environ 1 mois.
Cette phase se déroulera pendant la période de vide sanitaire des poulaillers. Les engins nécessaires à ce moment-là, sont munis de chenilles afin d'augmenter la surface de contact avec le sol et ainsi réduire le risque d'embourbement et la formation d'ornières.

Les câbles sont installés dans les tranchées et aucune terre n'est évacuée ou acheminée sur le site : une fois les câbles au fond des tranchées, elles sont rebouchées avec la même terre.

L'excédent de terre que l'on peut obtenir après la mise en place des fondations est réparti sur le site.

4. Des mesures sont appliquées pour prévenir les risques de drainage des zones potentiellement humides, voici les mesures que nous appliquons :

- Limitation au maximum des linéaires de tranchées (nous regroupons les câbles dans les mêmes tranchées quand cela est possible) ;
- Étude de sol préalable permettant l'identification des couches existantes (généralement 2 couches géologiques constatées) ;
- Décapage terre végétale et mise en cordon le long de la tranchée ;

- Réalisation des tranchées à la pelle mécanique en respectant les couches géologiques indiquées dans l'étude de sol et constatées au démarrage des travaux ;
- Aucun apport de matériaux extérieurs au site afin de conserver la nature des sols ;
- Protections mécaniques des câbles (type gaine) ;
- Remblaiement par phases successives en fonction des couches géologiques constatées sur site ;

5) Nous indiquons que notre projet n'aura pas d'impact paysager puisque la hauteur de nos abris (5 m) est à l'échelle du site d'élevage, la hauteur des bâtiments d'élevages présents sur le site est déjà de 5 à 7.5 m. L'ensemble du site d'élevage est très arboré sur sa périphérie, et notre projet englobe aussi un programme d'agroforesterie complémentaire qui viendra encore réduire les co-visibilités éventuelles.

Nos premières réalisations, construites en 2021, ont su démontrer que nos abris avaient une insertion paysagère harmonieuse au sein des élevages, leur hauteur étant inférieure ou comparable à celle des bâtiments déjà existants.

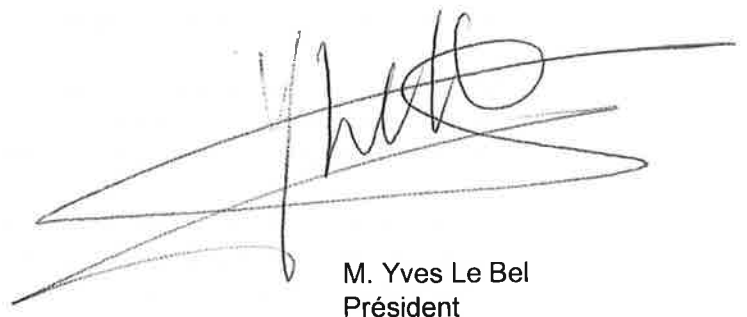
L'implantation des 10 abris à volailles sur le parcours d'élevage de volailles de l'exploitation est également accompagnée d'un programme d'agroforesterie qui viendra réduire les co-visibilités partielles le long de la route de la Métairie Renaud. Il est, en effet, prévu la plantation de haies sur 216 mètres linéaires composées des variétés agréées localement, en tenant compte de l'article 13 du PLU spécifiant « *Les haies monospécifiques de persistants tels que thuyas ou lauriers palmes interdites* ».

Nos premières réalisations, construites en 2021, ont su démontrer que nos abris avaient une insertion paysagère harmonieuse au sein des élevages, leur hauteur étant inférieure ou comparable à celle des bâtiments déjà existants

Le plan « Photos » & le plan « abords projet » signalant les différents hameaux et routes autour du site permettent de visualiser les différents éléments décrits précédemment.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande d'étude au cas par cas.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



M. Yves Le Bel
Président

Liste des pièces jointes au verso

Pièces jointes :

- Cerfa corrigé et signé
- Annexe 1 Plan Raccordement & Agro
- Annexe 2_SCHEMA PLU Zone humide page 1
- Annexe 3_Plan « Photos »
- Annexe 4_Plan « abords projet »

